

MENSUALISATION (v 6.2) 1/4/2016

La mensualisation du salaire de l'assistante maternelle est obligatoire dès lors que l'accueil n'est plus considéré comme occasionnel.

Fiche de calcul du salaire mensualisé de l'assistante maternelle quelque soit l'accueil sur un année complète ou incomplète et avec des horaires réguliers ou irréguliers.

Conditions d'accueil

- Année incomplète
 Année complète

REMUNERATION

Taux horaire brut 5,23 €

DUREE D'ACCUEIL

Nombre de semaines d'absence programmées 3
Congés de l'assistante maternelle 5
Nombre de semaines travaillés 44

Type d'horaire

Réguliers d'une semaine à l'autre

TEMPS DE TRAVAIL

Nb jour /sem.

Nb sem.

Nombre d'heures d'accueil dans la semaine 5j 44 x 47,30h

(*) Sauf clause plus favorable au contrat, les heures supplémentaires prévues à celui-ci seront comptabilisées chaque semaine que si elles sont effectivement réalisées. Elles se rajouteront au montant du salaire mensualisé au taux négocié de 25% soit : 1,310€ brut par heure supplémentaires faites (voir paramètres).

Formule calcul mensualisation

(47,3h x 44 semaines /12 mois)

Formule calcul jours d'activités

(5j x 44 semaines /12 mois)

Nombre d'heures mensualisées 173,43h

Nombre de jours d'activité mensualisés 19j

Salaire mensuel brut (*) 907,04 €

Salaire mensuel net 695,61 €

(*) Estimation sur 5 semaines du montant brut des heures majorées mensuelles à 25% 15,04 €

Coût de la journée en brut heures supplémentaires comprises (36,61 € net) 48,53 €

Source : L'Assmat n°121 - septembre 2013



Références:

- Art. L. 423-2 du Code de l'action sociale et des familles
- Article 7 de la Convention collective du 1^{er} juillet 2004